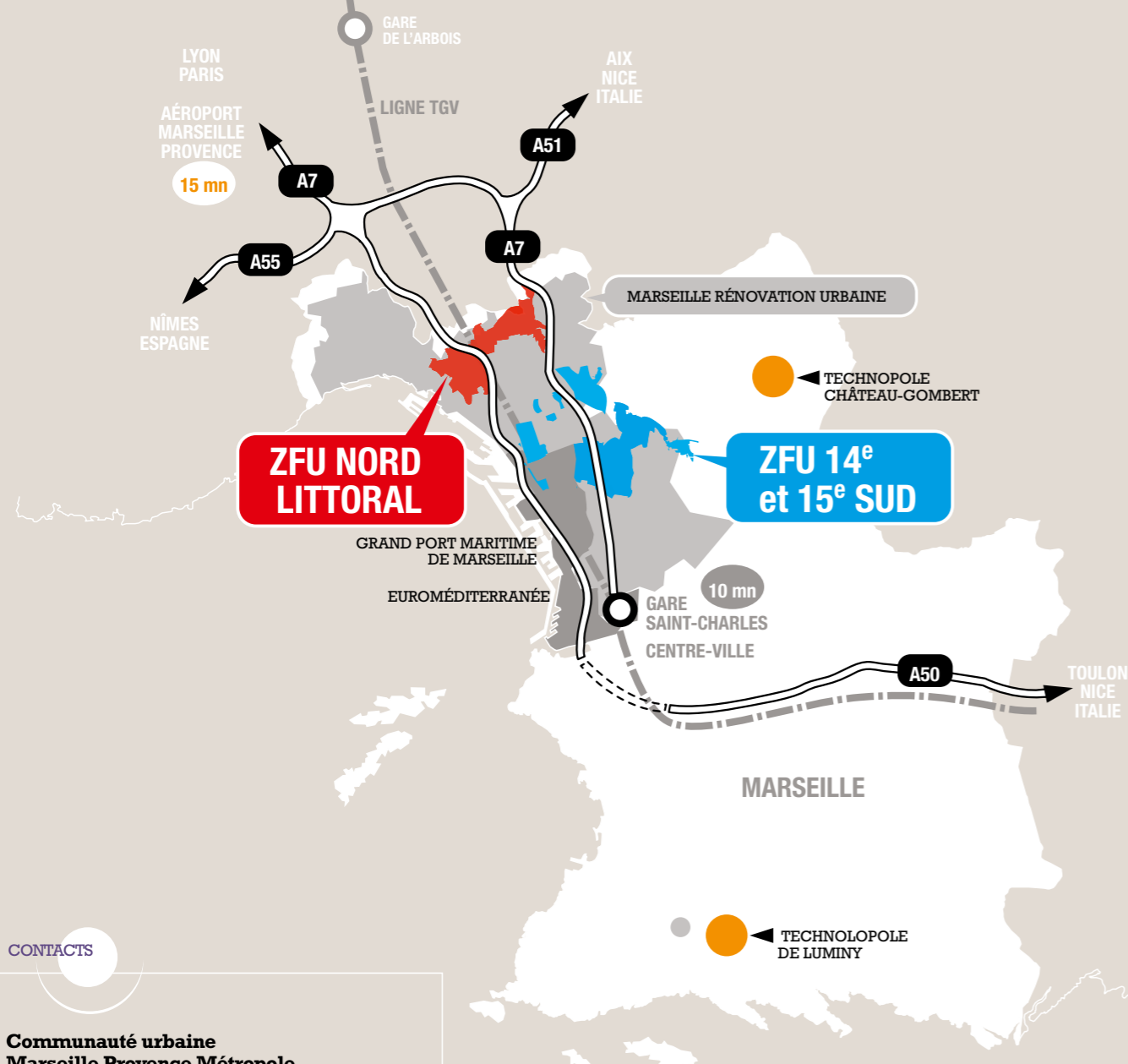


## Deux zones franches urbaines au cœur d'une grande métropole



### CONTACTS

**Communauté urbaine  
Marseille Provence Métropole**  
Direction de Pôle Economie et Attractivité  
du territoire - Service Entreprises  
Immeuble CMCI, 2 rue Henri Barbusse  
13001 Marseille

**Marie-José GARCIA**  
Chef de projet zones franches urbaines  
Tél. : 04 95 09 50 15  
Mail : marie-jose.garcia@marseille-provence.fr

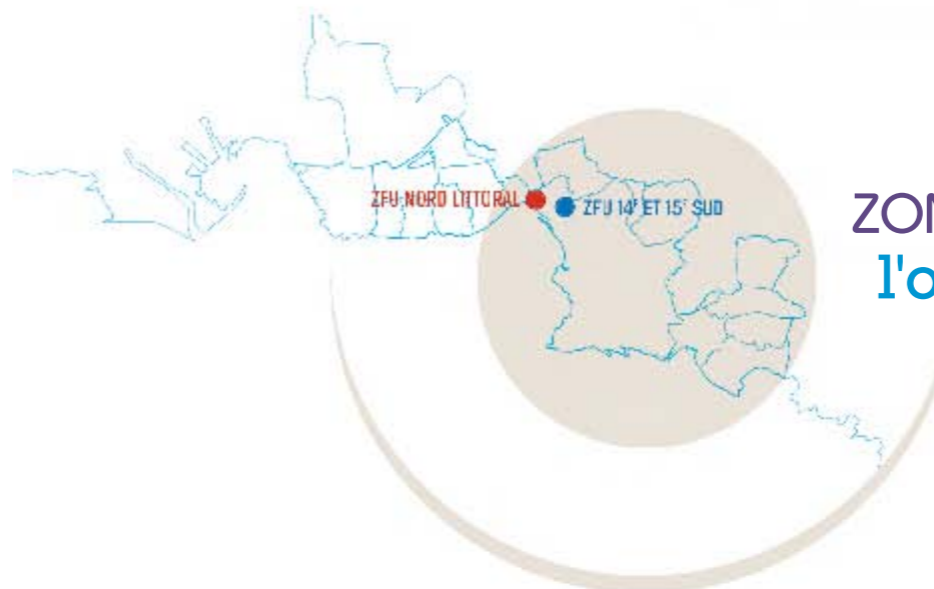
**Marion DEMOULIN**  
Accueil prospects et suivi immobilier  
Tél. : 04 95 09 50 10  
Mail : marion.demoulin@marseille-provence.fr

**Saida LAGRAF**  
Assistante  
Tél. : 04 95 09 50 22  
Mail : saida.lagraf@marseille-provence.fr

Pilote du dispositif des zones franches urbaines à Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, et plus particulièrement son service Entreprises-ZFU, se tient à votre disposition pour vous accompagner dans votre développement et vous donner toutes les informations nécessaires à votre implantation en ZFU.



www.piquedesign.com - mars 2012 - photos : François Moura



## ZONES FRANCHES URBAINES l'outil de votre réussite



# Panorama des avantages

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

## Les ZFU, accélérateurs de développement

Créé par la loi du 14 novembre 1996 relative au Pacte de relance pour la ville, le dispositif des zones franches urbaines compte aujourd'hui cent ZFU réparties sur le territoire national et d'outre-mer.

La loi de finances pour 2012, dans son article 157, a prorogé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2014. Toutes les entreprises qui s'implanteront en ZFU à compter de janvier 2012 peuvent ainsi bénéficier d'exonérations fiscales et sociales pour une durée de 8 à 14 ans, selon leur effectif et leur taille.

Le dispositif ZFU a toujours pour ambition, en relançant localement l'économie et l'emploi, de redynamiser des quartiers jugés prioritaires au regard de leurs caractéristiques économiques et sociales.

Les trois enjeux sont :

- d'**attirer et créer de l'activité** économique au cœur même des quartiers,
- de **permettre l'accès ou le retour à l'emploi** des personnes qui y résident puisque la moitié des personnes embauchées doit résider dans les quartiers classés en zone urbaine sensible,
- d'**intensifier les programmes de rénovation urbaine** en cours dans ces quartiers et en développer de nouveaux.

Depuis leur création, les zones franches urbaines se sont révélées de véritables outils de développement urbain et ont généré une réelle dynamique de croissance.

## conditions d'éligibilité

Pour bénéficier des exonérations sociales et fiscales, les entreprises doivent répondre aux conditions suivantes :

- être implantées ou créées en ZFU au plus tard le 31 décembre 2014 ;
- y exercer une activité effective, imposable dans la catégorie des BIC, BNC, ou soumise à l'impôt sur les sociétés ou encore relevant du régime des sociétés de personne ;
- employer 50 salariés au plus ;
- ne pas dépasser un seuil de chiffre d'affaires ou de bilan de 10 M€ HT ;
- ne pas avoir un capital et des droits de vote détenus directement ou indirectement pour 25 % par des entreprises dont l'effectif dépasse 250 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel HT excède 50 M€ ou le total de bilan annuel excède 43 M€.

Pour les activités non sédentaires, les entreprises doivent en outre réaliser au moins 25 % de leur chiffre d'affaires en ZFU, ou employer au moins un salarié sédentaire en ZFU à temps plein ou équivalent.

## exonérations fiscales

### Exonération d'impôt sur les bénéfices

(impôt sur les sociétés : IS, IFA, impôt sur le revenu : BIC, BNC)

#### Avantages et obligations :

- Exonération à 100 % pendant cinq ans puis à taux dégressif les 9 années suivantes (60 % de la 6<sup>e</sup> à la 10<sup>e</sup> année, 40 % la 11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> année, 20 % la 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> année).
- Plafond de bénéfice exonéré : 100 000 euros par période de 12 mois, majorés de 5 000 € par nouveau salarié domicilié en ZUS et employé à temps plein à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pendant une durée d'au moins 6 mois.

### Exonération de contribution économique territoriale

(CFE & CVAE)

#### Avantages et obligations :

- Exonération à 100 % pendant 5 ans puis à taux dégressif sur 9 ans pour les entreprises de 5 salariés et moins, de 3 ans pour celles de plus de 5 salariés (60 %, 40 % puis 20 %).

### Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

#### Avantages et obligations :

- Sont concernés les immeubles situés en ZFU, rattachés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 31 décembre 2014 à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de CFE en ZFU.
- Exonération à 100 % pendant 5 ans.

## exonérations sociales

### Exonération de cotisations sociales patronales de sécurité sociale\*, de cotisations au titre du fonds national d'aide au logement et de versement transport

#### Avantages et obligations

- L'exonération concerne les salariés en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, présents à la date de création de l'entreprise ou embauchés dans les cinq ans qui suivent la création ou l'implantation en ZFU. Cette exonération s'applique dans la limite de 50 emplois.
- L'exonération est totale pour les rémunérations inférieures ou égales à 140% SMIC. Au-delà, elle décroît progressivement jusqu'à s'annuler pour les rémunérations égales à 200 % du SMIC.
- L'exonération est de 100% pendant les 5 premières années puis s'applique à taux dégressif (60 %, 40 % puis 20 %), pendant 9 ans supplémentaires pour les entreprises de 5 salariés et moins, et pendant 3 ans supplémentaires pour celles de plus de 5 salariés
- Clause locale d'embauche : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, obligation est faite à toute nouvelle entreprise qui s'implante au moins 50 % des salariés parmi les habitants d'une ZUS de l'unité urbaine de référence.

### Exonération de cotisations sociales personnelles maladie maternité

#### Avantages et obligations :

- Sont concernés les commerçants, artisans et chefs d'entreprise relevant du régime social des travailleurs non salariés (TNS) qui débutent leur activité avant le 31 décembre 2014.
- Exonération à 100% pendant les 5 premières années puis, à taux dégressif (60 %, 40 % puis 20 %) pendant 9 ans supplémentaires pour les entreprises de 5 salariés et moins, et pendant 3 ans supplémentaires pour celles de plus de 5 salariés

#### Activités exclues

##### Un certain nombre d'activités professionnelles sont exclues du dispositif ZFU :

- toutes les activités civiles par nature
- les activités de crédit-bail immobilier, construction automobile, construction navale, fabrication de fibres textiles artificielles ou synthétiques, sidérurgie et transports routiers de marchandises, entreprises de domiciliation.

## Une dynamique de croissance

Mise en place en 1997, la zone franche urbaine Nord Littoral s'étend sur 210 hectares et compte 18 000 habitants. En 14 ans (de janvier 1997 à janvier 2011), elle a permis la création de plus de 11 000 emplois et de près de 2 200 établissements.

Créée en 2004, la zone franche urbaine 14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> Sud s'étend pour sa part sur 433 hectares et compte 46 000 habitants. En sept ans (de janvier 2004 à janvier 2011), elle a permis de créer près de 2 200 emplois et 1 700 établissements.

Depuis le démarrage du dispositif, les deux zones franches urbaines de Marseille Provence Métropole ont ainsi contribué à la création de près de 13 200 emplois et 3 900 établissements.

A ce bilan positif en termes d'emploi et d'entreprises, il convient d'ajouter la dynamique immobilière engendrée sur ces deux sites. Depuis leur création respective, les zones franches urbaines de Marseille affichent près de 200 000 m<sup>2</sup> de shon réalisés, dédiés à l'économie.